



Communauté de Communes

RELAIS PETITE ENFANCE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Mai 2024

Table des matières

A. Présentation des Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône	3
1. Gestionnaire	3
2. Les structures et le personnel	3
3. Cadre réglementaire.....	4
4. Présentation des Relais Petite Enfance	4
5. Partenaires institutionnels	5
B. Missions des Relais Petite Enfance et fonctionnement	5
1. Rappel des missions.....	5
2. Le guichet unique	5
3. Les permanences d'accueil.....	6
4. Les permanences administratives	7
5. Les matinées d'éveil	7
6. Responsabilités	8
7. Précisions sur les missions.....	9
Acceptation du règlement.....	10
ANNEXES :	10
1. Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant	10
2. Protocole des gestes d'urgence.....	10
3. Fiche d'autorisation parentale de fréquentation des Relais Petite Enfance et de droit à l'image.....	10
4. Fiche de droit à l'image pour les professionnels de la petite enfance.....	10

A. Présentation des Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône

1. Gestionnaire

Les Relais Petites Enfance (RPE) sont gérés par la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône (Cap Val de Saône).

Son siège est situé :

Ancienne Route Nationale

BP 80055

21130 AUXONNE

Téléphone : 03 80 27 03 20

Mail : contact@capvaldesaone.fr

La collectivité est représentée par **Madame Marie-Claire BONNET VALLET**, en sa qualité de Présidente.

2. Les structures et le personnel

3 RPE sont présents sur le territoire de la CAP Val de Saône. Ils sont intégrés au service petite enfance qui regroupe également 2 crèches, leur personnel, et un animateur sportif. Les animatrices responsables des RPE sont soutenues par une coordinatrice petite enfance. Le service petite enfance est inclus dans le Service des Politiques Educatives et Familiales.

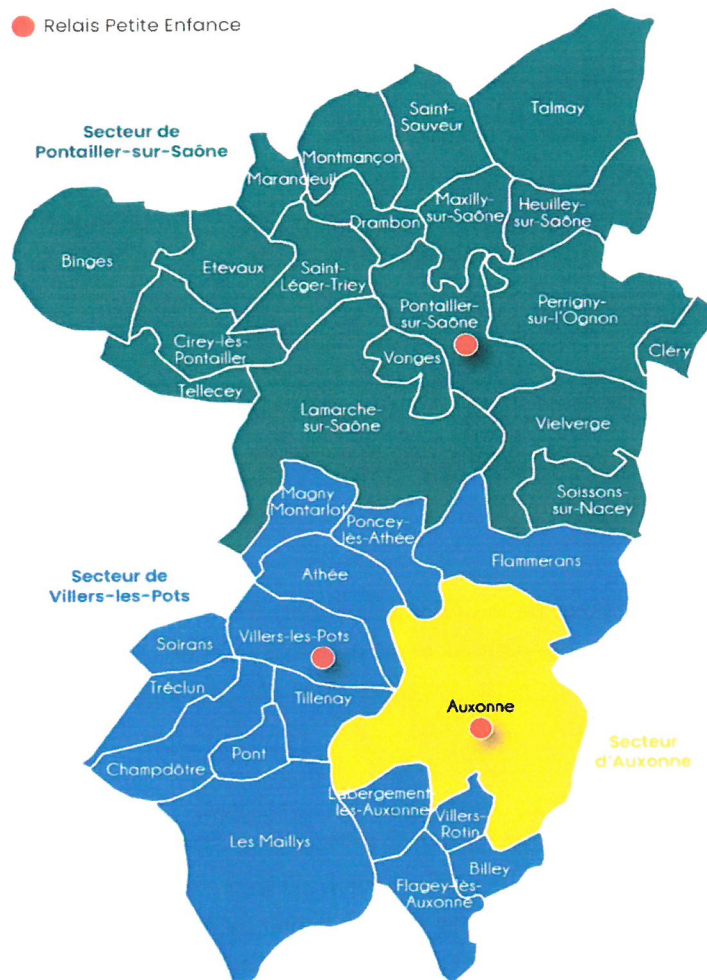
Localisation et couverture des relais :

Le RPE La Val' é'Verte d'Auxonne est situé au sein de la Maison De l'Enfance, au 4 rue du Réservoir à Auxonne. Son animatrice responsable est Sophie Baurand. Contact : 03 80 31 02 08 / relais.enfance@capvaldesaone.fr.

Le RPE La Patouille de Pontailier-sur-Saône se trouve au sein de la crèche, rue des Saucis à Pontailier-sur-Saône. Son animatrice responsable est Anne-Pierre Laurent. Contact : 03 80 36 10 57 / relaispontailier@capvaldesaone.fr.

Le RPE itinérant de Villers-les-Pots est basé à l'Espace Loisirs, impasse Saint-Michel à Villers-les-Pots. Son animatrice responsable est Sylvie Piellard. Contact : 03 80 57 37 56 / 06 46 38 50 33 relais.itinerant@capvaldesaone.fr.

CARTE DES SECTEURS COUVERTS PAR LES 3 RELAIS PETITE ENFANCE DU TERRITOIRE



3. Cadre réglementaire

Conformément à l'article L311-7 du code de l'action sociale et des familles qui oblige tout établissement social à disposer d'un règlement de fonctionnement, le présent document a pour objectif de définir les droits et devoirs des personnes accueillies et les règles nécessaires au respect de la vie en collectivité au sein du service.

- Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles : renforcement du rôle des Relais Assistantes Maternelles qui deviennent des Relais Petite Enfance, services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.
- Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 : précision et enrichissement des missions des RPE
- Circulaire CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) n° 2021-014 du 1^{er} décembre 2021 : diffusion du nouveau référentiel national LC2021-014 des RPE déclinant l'ensemble des missions des RPE ainsi que les attendus de la branche Famille.

4. Présentation des Relais Petite Enfance

Les RPE fournissent des services de proximité sans contrepartie financière, gérés par la CAP Val de Saône. Ils s'adressent aux familles, aux professionnels de l'accueil individuel, et aux jeunes enfants de moins de 6 ans. Ils s'inscrivent dans un projet éducatif global Enfance Jeunesse et ils sont intégrés au dispositif Convention Territoriale Globale couvrant les 35 communes du territoire Auxonne-Pontailleur Val de Saône.

Les RPE sont des lieux de rencontre et d'information au service des professionnels de la petite enfance, des familles et des enfants. Ils proposent des temps d'accueils collectifs fixes ou délocalisés. Ils proposent également des permanences d'informations physiques ou téléphoniques.

5. Partenaires institutionnels

Les partenaires institutionnels qui cofinancent le service des relais sont :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (CAF)
- Le Conseil Départemental de Côte d'Or (CD21)
- La Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne Franche-Comté (MSA BFC)

Les RPE travaillent avec :

- Des partenaires locaux : mairies du territoire, écoles maternelles, établissements pour personnes âgées ...
- Des professionnels : travailleurs médico-sociaux du service de Protection Maternelles et Infantile (PMI) ...
- Des partenaires internes : autres structures et services de la collectivité, animateur sportif ...

Les RPE font parti du réseau départemental des Relais Petite Enfance.

B. Missions des Relais Petite Enfance et fonctionnement

1. Rappel des missions

Les missions des RPE sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) par les articles L. 2-2-1, D. 214-9 et L. 214-2-1, afin de répondre aux articles L. 214-1, L. 421-3, L. 421-4, L. 214-5 et L. 214-6.

Le référentiel national définit 2 missions principales pour les RPE, déclinées en plusieurs orientations et accompagnées de 3 missions renforcées optionnelles, selon les termes du référentiel :

- L'information et l'accompagnement des familles :
 - ✓ Informer les parents
 - ✓ Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
- L'information et l'accompagnement des professionnels :
 - ✓ Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
 - ✓ Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
 - ✓ Lutter contre la sous-activité des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier
- Mission renforcée n° 1 : le RPE guichet unique
- Mission renforcée n° 2 : l'analyse de la pratique pour les professionnels de la petite enfance
- Mission renforcée n° 3 : promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

2. Le guichet unique

La mission de Guichet Unique, mise en place au 1^{er} janvier 2022, consiste à :

- Simplifier le parcours des familles en recherche d'un mode d'accueil en minimisant le nombre de lieux d'informations ;
- Centraliser la demande d'accueil sur le territoire ;
- Recueillir des données sociologiques plus précises : demandes spécifiques, données affinées pour l'observatoire de l'accueil du jeune enfant ;
- Permettre une meilleure identification des relais comme lieu d'informations sur les modes d'accueil, accompagnement individualisé de tous les parents.

Les 3 RPE de la CAP Val de Saône sont identifiés comme guichet unique : ils reçoivent en rendez-vous tous les parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s). Au cours de l'entretien, l'ensemble des modes d'accueil du territoire sont présentés. Un dossier avec des documents identifiés et listés leur est remis. Afin de prendre rendez-vous pour une recherche de mode d'accueil, les familles contactent le secrétariat petite enfance qui les oriente vers le relais auquel elles sont rattachées.

Le secrétariat petite enfance centralise et répertorie toutes les demandes de place en crèche et prépare les dossiers en vue de la commission d'attribution des places.

Ce fonctionnement fait l'objet d'une description et d'une répartition des tâches précises entre les acteurs (animatrices responsables et secrétaire petite enfance) dans les documents suivants : circuit de la demande, répartition des tâches.

La commission d'attribution des places et ses modalités sont définies dans son règlement de fonctionnement.

3. Les permanences d'accueil

Les permanences d'accueil permettent :

- D'informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire : *v. paragraphe précédent « le guichet unique »*.
- De valoriser l'offre de service de monenfant.fr et de répondre aux demandes en ligne.
- De favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels, en particulier pour toutes les situations d'accueil spécifique.
- D'accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.
- D'informer les professionnels sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel (conditions d'exercice, passerelles vers les autres métiers, formations, informations sur le développement de l'enfant et son accompagnement, informations de 1^{er} niveau sur les droits et obligations liés à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, orientation vers des organismes compétents).
- D'informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr.
- De proposer des entretiens individuels d'écoute et d'échange, puis d'orientation si nécessaire.

Si la situation le nécessite, 2 animatrices responsables peuvent rencontrer ensemble une famille et/ou un assistant maternel.

RPE d'Auxonne : une permanence physique et/ou téléphonique a lieu tous les mardis de 13 h 30 à 17 h 30, jeudis de 13 h 30 à 17 h et les vendredis de 8 h 30 à 11 h 30.

RPE de Pontailler-sur-Saône : une permanence physique et/ou téléphonique a lieu tous les mardis de 14 h à 18 h, les mercredis de 8 h à 12 h et les jeudis de 14 h à 17 h.

RPE itinérant basé à Villers les Pots : une permanence physique et/ou téléphonique a lieu tous les mardis de 14 h à 17 h 30, les mercredis de 8 h à 11 h ainsi que les jeudis (sur rendez-vous) de 14 h à 18 h.

4. Les permanences administratives

Lors des permanences administratives (hors temps d'animation et d'accueil des familles ou des professionnels petite enfance), les animatrices de RPE peuvent préparer les temps collectifs, rencontrer les intervenants, réfléchir à des projets (fiches projets, montage budget, demandes de subventions, bilans) et organiser concrètement leur mise en place. Ces temps permettent aussi la saisie des données sur le logiciel spécifique des relais. Ces temps sont aussi dédiés à la mise à jour des listes d'assistantes maternelles, l'écriture des bilans et renouvellement d'agrément ainsi que les comptes-rendus de réunion et de toute autre demande hiérarchique et administrative.

5. Les matinées d'éveil

Ces temps d'accueil collectifs, mission centrale des RPE, constituent des moments d'éveil et de socialisation pour les tout-petits. C'est un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'accompagnement de celles-ci.

Ils s'adressent aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés des professionnels de l'accueil individuel du territoire. De manière ponctuelle, les parents peuvent participer à ces matinées d'éveil, la priorité restant aux professionnels.

Ils fonctionnent principalement sur les périodes scolaires. Pendant les vacances scolaires, les RPE organisent des matinées d'éveil ponctuelles et spécifiques (sorties, ...). Chaque RPE établit un calendrier par année scolaire qui précise les lieux et les horaires d'intervention. Ce calendrier est envoyé aux professionnels de l'accueil individuel et est mis en ligne sur le site de la CAP Val de Saône, dans la rubrique Petite Enfance. Pour chaque matinée d'éveil, les adultes doivent s'inscrire avec les enfants qui participeront afin de respecter un nombre maximum de personnes dans les structures et d'assurer l'accès à tous.

Les lieux d'accueils collectifs se situent à :

RPE Itinérant Villers-les-Pots	RPE Pontailler sur Saone	RPE Auxonne
Athée	Binges	Maison de l'Enfance
Champdâtre	Lamarche-sur-Saône	Auditorium de l'école de musique
Flammerans	Maxilly-sur-Saône	
Flagey-lès-Auxonne	Pontailler-sur-Saône	
Labergement-lès-Auxonne		
Les Maillys		
Poncey-lès-Athée		
Soirans		
Tillenay		
Tréclun		
Villers-les-Pots		

Règles de vie sur les temps collectifs :

Pour la participation à ces temps collectifs, il est demandé aux parents de remplir une autorisation de participation. Les assistants maternels doivent ensuite s'inscrire aux matinées d'éveil avec les enfants qu'ils accueillent.

Chaque assistant maternel est lié à un relais. Il assiste prioritairement aux activités de celui-ci. Au cours de l'année, quelques actions communes sont proposées par les relais et sont alors adressées à tous les assistants maternels de la CAP Val de Saône.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les usagers devront se déchausser ou prévoir des chaussons d'intérieur.

L'utilisation des jeux doit se faire dans le respect de l'enfant et du groupe présent. Une aide au rangement des jeux utilisés est demandée par l'animatrice responsable dans la mesure du possible et de la surveillance des enfants accueillis.

L'adulte laisse l'enfant acteur de ses mouvements, il l'accompagne dans les activités qu'il souhaite faire. Il est présent et attentif à lui pour répondre à ses besoins. Il lui offre un cadre sécurisant pour s'épanouir.

Les adultes participants aux temps d'éveil sont tenus à la discrétion concernant leurs propos devant les enfants et les autres participants.

Les téléphones portables doivent être rangés et en mode silencieux. Leur utilisation est limitée aux appels d'urgence. Le contenu des temps collectifs ne doit pas faire l'objet de parution sur les réseaux sociaux et autres.

En cas de non-respect des règles de vie mises en place, les personnes seront orientées vers le responsable de service.

6. Responsabilités

Le CD21, la CAF et la MSA BFC vérifient que les conditions de fonctionnement permettent la mise en œuvre des missions confiées au relais : l'agrément du service et son renouvellement sont délivrés par le Conseil d'Administration de la CAF sur présentation d'un bilan et d'un projet par l'animatrice responsable du relais, tous les 1 à 4 ans selon la durée de l'agrément.

- Le gestionnaire et l'animatrice responsable sont conjointement responsables des documents diffusés au public. Le gestionnaire s'assure de l'hygiène des locaux et l'animatrice responsable est garante de la sécurité de ces derniers.
- L'animatrice responsable est garante de la qualité d'accueil, du bon déroulement des temps collectifs, du respect du cadre fixé, et du fonctionnement interne de ce service. Elle est soumise au principe de neutralité et de discrétion professionnelle et s'engage à ce que chacun puisse bénéficier des services du relais. Elle favorise un climat professionnel, convivial et de confiance.
- Responsabilités des professionnels de l'accueil individuel :
Pendant toute la durée des temps collectifs, le bien-être de l'enfant est central. Les professionnels de l'accueil individuel restent responsables de la sécurité physique et affective des enfants qui leur sont confiés. L'adulte référent doit rester présent dans le lieu tout au long du temps d'éveil. Les professionnels de l'accueil individuel doivent respecter la discrétion professionnelle.

Dans le cas d'actions spécifiques (matinées passerelles, sorties...), l'assistant maternel reste responsable des enfants qu'il accueille habituellement.

Les assistants maternels s'engagent à venir aux temps collectifs avec le nombre d'enfants conforme à leur agrément, ainsi qu'à respecter les règles de vie.

Le port de bijoux, de petits objets pour les enfants, est déconseillé et placé sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

En cas de perte, vol ou dégradation de matériel, l'animatrice responsable et le gestionnaire déclinent toute responsabilité.

Concernant les photographies, les professionnels de l'accueil individuel ne pourront prendre que les enfants qu'ils accueillent. Ils peuvent photographier d'autres enfants s'ils en font auparavant la demande au responsable légal de l'enfant concerné. Les photographies étant soumises au droit à l'image, le relais émet une demande d'autorisation pour chaque enfant fréquentant la structure. Les droits qu'il obtient ne sont enregistrés que pour le service.

Protocole d'urgence :

En cas d'urgence (blessures, chutes, brûlures...) le protocole prévu est appliqué par l'assistant maternel référent de l'enfant (composer le 15, le 18, ou le 112, Protéger et Alerter). L'assistant maternel doit en avvertir les parents. Le protocole est affiché dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'urgence et d'incapacité pour le professionnel accompagnant des enfants, l'animatrice responsable contactera les parents afin qu'ils prennent en charge leur(s) enfant(s). En cas d'indisponibilité des parents, le ou les enfant(s) seront confiés à la gendarmerie.

7. Précisions sur les missions

- Contribution au développement professionnel :

Les RPE organisent des réunions ou des ateliers thématiques permettant aux assistants maternels de développer leurs connaissances et bénéficier d'outils supplémentaires pour exercer leur métier.

Les RPE facilitent l'accès au Compte Personnel de Formation en centralisant les demandes de formations.

- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

Les RPE accompagnent les parents et les professionnels dans leur relation employeur – salarié en fournissant une information générale en matière de droit du travail, et en les orientant vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Des conseils sur l'élaboration des contrats de travail, ainsi qu'une aide dans les calculs liés à la rémunération de l'assistant maternel, pourront être délivrés. Toutefois ces calculs et la rédaction du contrat de travail relèveront toujours de la responsabilité de l'employeur.

Des fiches pratiques de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne Franche-Comté) peuvent être délivrées aux usagers en fonction de leurs besoins.

- Réunions

A raison de 7 ou 8 fois dans l'année, l'animatrice responsable participe à des réunions du réseau départemental des relais afin de coordonner les informations et les actions en Côte d'Or, et afin d'échanger sur les pratiques de chacun. Ponctuellement, les animatrices responsables sont sollicitées pour participer à des webinaires d'information et de formation.

- Autre

Les RPE informent sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de la petite enfance.

Acceptation du règlement

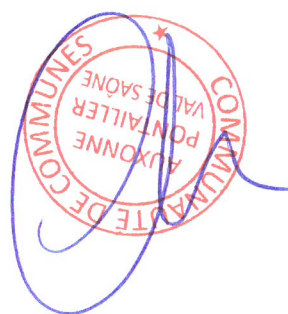
L'accueil de l'enfant et de l'adulte l'accompagnant au sein des RPE de la CAP Val de Saône entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement de fonctionnement.

Il est mis à disposition de toute personne qui le demande dans chaque RPE.

Il est disponible en ligne sur le site de la CAP Val de Saône.

Fait à Auxonne, le 23 mai 2024.

**Madame la Présidente,
Marie Claire BONNET VALLET**



ANNEXES :

1. Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
2. Protocole des gestes d'urgence
3. Fiche d'autorisation parentale de fréquentation des Relais Petite Enfance et de droit à l'image
4. Fiche de droit à l'image pour les professionnels de la petite enfance